

Normes et modalités d'évaluation des apprentissages au préscolaire et au primaire

Document mis à jour par l'équipe-école Charles-Rodrigue et des Pixels, octobre 2020

**Nous souhaitons remercier le comité de révision
pour sa collaboration à la production de ce document :**

Marc-André Smith

Directeur – École de l'Envol

Claudie Brisson

Directrice adjointe – École de l'Envol

Louis-Philippe Duchesne

Leader pédagogique – École de l'Envol

Denis Dionne

Directeur – École secondaire les Etchemins

Marie-Josée Pelletier

Directrice – Écoles : Épervière et Sainte-Thérèse

Judith Talbot

Leader numérique – École de l'Épervière

Marie-Josée Roy

Directrice – École Plein-Soleil

Caroline Pelletier

Directrice adjointe – Services éducatifs | Enseignement général

Marie-Pier Auger

Conseillère pédagogique

Francisation-immigration, anglais langue seconde – Services éducatifs

Lyse St-Pierre

Conseillère pédagogique

Numératie au primaire – Services éducatifs

Conception et mise en pages :

Catherine Bernier

Révision linguistique :

Catherine Bernier et Hélène Carrier

Table des matières

1. Introduction	4
Documents prescrits	4
Documents non prescrits	4
2. Définitions utiles	5
3. Situation actuelle	6
4. Étapes de la démarche de l'élaboration des normes et modalités	7
4.1 Planification de l'évaluation	7
4.2 Prise d'information et interprétation	9
4.3 Jugement	11
4.4 Décision – Action	12
4.5 Communication	14
4.6 Qualité de la langue	16

4-Introduction

Depuis septembre 2000, l'environnement éducatif s'est considérablement transformé. Le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ), la Politique en adaptation scolaire, la Politique d'évaluation des apprentissages et le Régime pédagogique (RP) ont largement contribué à cette évolution. Ainsi, le passage du paradigme de l'enseignement à celui de l'apprentissage a modifié plusieurs pratiques tant éducatives qu'évaluatives. L'apprentissage est devenu un processus dont l'élève est le premier artisan et l'évaluation est une partie intégrante de l'apprentissage. Dans ce contexte, renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages doit être perçu et vécu comme une occasion de se concerter afin de contribuer au développement d'une compréhension commune. En travaillant sur ce dossier, les différents acteurs du milieu pourront tracer le portrait de leur situation actuelle, analyser leurs actions et définir ce qu'ils doivent faire pour que la vision de l'évaluation, préconisée par le [renouveau pédagogique](#), s'imprègne dans leurs pratiques éducatives.

En 2020-2021, ce document a été révisé en tenant compte du contexte de pandémie et de l'enseignement à distance. Ce document, élaboré à partir du document « Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages » et des différents encadrements, se veut un guide d'accompagnement pour les équipes de collaboration afin de s'assurer que leurs normes et modalités répondent bien aux contextes d'enseignement à distance et hybride. Des ajustements sont également proposés en fonction de l'approche de l'évaluation au service de l'apprentissage.

Documents prescrits

[Programme de formation de l'école québécoise](#)

[Guide de la sanction des études](#)

[Cadres d'évaluation des apprentissages](#)

[Progression des apprentissages](#)

[Loi sur l'instruction publique](#)

[Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire](#)

[Instruction annuelle](#)

[Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles](#)

Documents non prescrits

[Politique d'évaluation des apprentissages](#)

[Guide de référence pour l'évaluation et le bulletin au préscolaire et au primaire](#)

[Une école adaptée à tous ses élèves – Politique de l'adaptation scolaire](#)

[Cadre de référence de la compétence numérique](#)

[Échelles des niveaux de compétence – Enseignement primaire](#)

[Normes et modalités d'évaluation à l'éducation préscolaire](#)

[Guide sur la différenciation pédagogique au préscolaire et au primaire](#)

[Guide de réflexion avant d'envisager le redoublement d'une année au préscolaire, au primaire et au premier cycle du secondaire](#)

[Politique linguistique du Centre de services scolaire des Navigateurs](#)

2. Définitions utiles

Équipe collaborative : L'équipe collaborative est généralement composée de quatre à huit personnes, dont la direction d'école, des enseignants, des professionnels et du personnel de soutien. Celle-ci pourrait aussi prendre différentes formes (équipe-degré, équipe-cycle, équipe multidisciplinaire). Les membres de l'équipe collaborative unissent leurs forces et travaillent ensemble de façon systématique tout au long de l'année scolaire pour aider les élèves à atteindre les objectifs d'apprentissage qui sont formulés dans le projet éducatif (par exemple : l'amélioration de la compétence à lire ou à résoudre une situation-problème en mathématique). Pour plus d'information, consultez le [site Internet du projet CAR](#).

Communauté d'apprentissage professionnelle : La communauté d'apprentissage professionnelle (CAP) désigne le mode de fonctionnement des écoles qui mettent sur pied des équipes collaboratives composées de membres du personnel scolaire qui travaillent ensemble de façon systématique pour favoriser l'apprentissage des élèves. La CAP représente aussi l'ensemble des équipes collaboratives ou d'un centre de services scolaire. Pour plus d'information, consultez le [site Internet du projet CAR](#).

Intervenant pivot : est un membre de l'équipe collaborative qui a été ciblé dans le plan de contingence pour assurer un suivi particulier auprès d'un ou des élèves vulnérables en contexte d'enseignement à distance.

Enseignement à distance synchrone ou asynchrone : La communication synchrone est une communication **en temps réel** entre deux ou plusieurs interlocuteurs. Les échanges sont directs et instantanés. Dans une classe, les échanges sont synchrones, mais en contexte de formation à distance, ils se font au moyen d'outils de communication synchrone (visioconférence, téléphone, etc.). La communication asynchrone est une **communication qui se réalise en différé**. Les interlocuteurs décident du moment où ils participeront aux échanges. En contexte de formation à distance, ces échanges se font au moyen d'outils de communication asynchrone (courriel, forum, enregistrement vidéo, etc.).

Une norme

- est une référence commune;
- provient d'un consensus au sein d'une équipe collaborative;
- possède un caractère prescriptif;
- peut être révisée au besoin;
- respecte la Loi sur l'instruction publique et le RP;
- est harmonisée au PFEQ;
- s'appuie sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'adaptation scolaire.

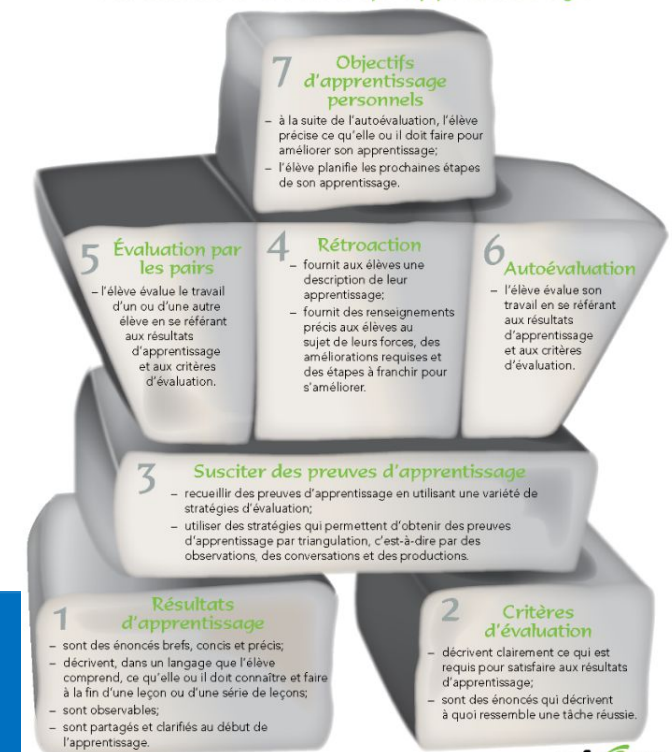
Une modalité

- précise les conditions d'application de la norme;
- peut être révisée au besoin;
- oriente les stratégies d'évaluation;
- indique des moyens d'action.

Fonctions de l'évaluation

- Reconnaissance de compétences (certification des acquis)
- Aide aux apprentissages (l'évaluation au service de l'apprentissage)

Pratiques pédagogiques de l'évaluation au service de l'apprentissage et de l'évaluation en tant qu'apprentissage



Modèle de l'évaluation au service de l'apprentissage

[Fascicule 1 : Résultats d'apprentissage](#)

[Fascicule 2 : Critères d'évaluation](#)

[Fascicule 3 : Preuves d'apprentissage](#)

3. Situation actuelle

Afin de soutenir les réflexions des équipes de collaboration dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des normes et modalités, nous vous rappelons quelques outils importants qui peuvent orienter les décisions pédagogiques.

Situation actuelle	Préscolaire 4 ans ¹	Préscolaire 5 ans	Primaire
Depuis 2011, les bulletins sont informatisés et uniformes pour toutes les écoles de notre centre de services scolaire.		✓	✓
Des modèles de compléments de bulletin sont également disponibles au préscolaire sur le site Internet des Services éducatifs .		✓	
Un guide de référence en évaluation et au bulletin est révisé annuellement et est disponible sur le site Internet des Services éducatifs , dans la section « Évaluation des apprentissages ».		✓	✓
Des exemples de document « Première communication » sont disponibles pour les titulaires ainsi que pour les spécialistes.		✓	✓
Un document sur les règles de passage entourant le cheminement scolaire est disponible sur le site Internet des Services éducatifs , dans la section « Évaluation des apprentissages ».		✓	✓
Des outils permettant de tracer le portrait ou le profil des élèves qui sont présentement en cours ou en fin de cycle sont disponibles tels que le document Profil de l'élève en lecture ou le document Portraits des lecteurs du 1 ^{er} cycle sont disponibles sur le site Internet de littératie au primaire .			✓
Guide sur la différenciation pédagogique au préscolaire et au primaire .		✓	✓

Le soutien et l'accompagnement sont offerts aux écoles par les conseillères et les conseillers pédagogiques ainsi que par les leaders pédagogiques et numériques des écoles.

¹ Précisions pour le préscolaire 4 ans

Sous réserve des présentes conditions et modalités, les dispositions du RP applicables aux services d'éducation préscolaire dispensés aux élèves de 5 ans, s'appliquent également à la maternelle 4 ans à temps plein. Ainsi, à titre d'exemple, sont applicables les dispositions sur le nombre de jours du calendrier scolaire, sur le nombre d'heures de services éducatifs par semaine et sur l'entrée progressive. Toutefois, ne s'appliquent pas à la maternelle 4 ans à temps plein les dispositions suivantes : l'article 12 du RP (la règle sur l'âge et les critères d'admissibilité sont précisés à la rubrique Critères d'inscription des élèves); le deuxième alinéa de l'article 16, le troisième alinéa de l'article 17 et l'annexe I du RP; les dispositions du RP relatives à l'évaluation des apprentissages, notamment celles qui concernent le bulletin unique. L'ensemble des dispositions du RP demeure toutefois applicable à la maternelle 4 ans dispensée à mi-temps, qui n'est pas visée par les présentes conditions et modalités.

4. Étapes de la démarche de l'élaboration des normes et modalités

4.1 Planification de l'évaluation

NORMES	MODALITÉS	REMARQUES
<ul style="list-style-type: none"> • La planification de l'évaluation est la responsabilité de l'enseignant, partagée avec l'équipe collaborative. • La planification de l'évaluation respecte le PFEQ et la progression des apprentissages (PDA). • La planification de l'évaluation s'intègre à la planification de l'enseignement et des apprentissages. • La planification de l'évaluation tient compte de l'aide à l'apprentissage et du niveau de développement à atteindre sur le plan des connaissances et des compétences disciplinaires. • La planification de l'évaluation tient compte de la situation particulière de certains élèves dont les besoins sont inscrits dans un plan d'intervention. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe collaborative établit, chaque année, le calendrier des étapes et les dates de remise des communications officielles. • L'équipe collaborative conçoit un modèle qui décrit les principaux éléments à intégrer dans la planification de l'évaluation des apprentissages ou le développement des compétences, p. ex. : type de tâche (enseignement en présence ou à distance), modalités d'évaluation (observations, conversations, productions), moment propice pour l'évaluation, etc.). • L'équipe collaborative adopte un modèle de planification de tâches permettant de vérifier la maîtrise des connaissances et d'en évaluer la mobilisation. L'équipe collaborative a un souci au regard de l'évaluation de la compétence dans chacune des disciplines tant au préscolaire qu'au primaire. • L'équipe collaborative cible, à la 1^{re} et à la 2^e étape, la ou les compétences qui feront l'objet d'une appréciation au bulletin. À la 3^e étape, toutes les compétences doivent être évaluées, au préscolaire et au primaire. • L'équipe collaborative adopte une compréhension commune des critères d'évaluation des cadres d'évaluation, afin de baliser le développement des apprentissages et des compétences dans un niveau ou un cycle. • L'équipe collaborative détermine les modalités d'évaluation des compétences transversales, selon ce qui est présenté dans le Guide de référence pour l'évaluation et le bulletin. • À partir de la planification globale réalisée par l'équipe collaborative, l'enseignant établit sa planification de l'évaluation. Il choisit ou élabore ses outils d'évaluation. Il informe les élèves des critères d'évaluation sur lesquels il portera son jugement qui ont fait l'objet de consensus en équipe-degré. • L'enseignant intègre la flexibilité dans son enseignement tout en tenant compte de la situation particulière de certains élèves, il planifie, consigne et met en place les adaptations ou modifications prévues au plan d'intervention. • En concertation avec la direction, l'enseignant planifie et utilise un moyen de communication adapté pour rendre compte du cheminement de certains élèves ayant des besoins particuliers. • En enseignement à distance, l'enseignant s'assure du déploiement des adaptations et des modifications pour les élèves vulnérables. 	<p>Les Services éducatifs produiront un guide de référence pour donner des balises communes aux écoles de notre centre de services scolaire.</p> <p>Une compréhension commune signifie que tous doivent avoir la même interprétation des mots utilisés et des balises imposées par les documents prescriptifs. Les conseillers pédagogiques ainsi que les leaders pédagogiques et numériques dans les écoles accompagneront les enseignants.</p> <p>Pour des adaptations, voir des exemples pertinents dans le Guide sur la différenciation pédagogique du CSSDN. Il peut s'agir d'offrir un peu plus de temps, un soutien accordé, des outils d'aide technologique, etc.</p> <p>Le présent outil permet alors de produire une planification globale et de déterminer les cibles d'apprentissage et les critères de réussite essentiels sur lesquels il faut insister lors de l'apprentissage. Il permet également de situer la progression de l'élève en lien avec les critères sélectionnés ainsi que le niveau de soutien apporté pour répondre aux attentes fixées pour lui.</p> <p>Guide de référence pour l'évaluation et le bulletin au préscolaire et au primaire</p>

4.2 Prise d'information et interprétation

NORMES	MODALITÉS	REMARQUES
<ul style="list-style-type: none"> • La prise d'information et l'interprétation sont sous la responsabilité de l'enseignant et de l'élève. Cette responsabilité peut être partagée au besoin avec d'autres membres du personnel. • La prise d'information se fait tout au long de l'année. • La prise d'information et l'interprétation se basent sur les critères définis dans les cadres d'évaluation des apprentissages. Elles se réalisent par divers moyens selon l'intention pédagogique des enseignants et les besoins des élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe collaborative ou l'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information et à son interprétation (grilles, listes de vérification, etc.). L'élève peut être associé à la collecte des traces d'apprentissage à l'aide de l'autoévaluation, la coévaluation et l'évaluation par les pairs. • L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu dans les situations d'apprentissage et d'évaluation (résultats d'apprentissage et critères d'évaluation). • L'enseignant recourt à la triangulation pour recueillir et consigner les traces d'apprentissage des élèves en cours d'activités, et ce, de façon continue. • L'enseignant consigne les adaptations et les modifications mises en place durant la réalisation d'une tâche. • L'enseignant s'assure de respecter les règles d'administration des épreuves locales ou ministérielles. • En enseignement à distance, l'équipe collaborative établit des balises claires qui explicitent le rôle attendu du parent (p. ex. : le soutien apporté durant la réalisation de la tâche). • Afin de tenir compte de la situation particulière des élèves ayant un plan d'intervention, l'enseignant consigne et déploie, au besoin, les adaptations et les modifications mises en place. 	<p>Il importe que la prise d'information provienne de trois sources différentes (conversations, observations, productions) sur une période de temps suffisante afin d'en assurer la fiabilité et la validité. Ce procédé se nomme triangulation.</p> <p>Il s'agit de fixer le seuil minimal et d'établir la nature des évaluations à réaliser pour valider le jugement posé.</p> <p>Les Services éducatifs proposent aux enseignants des situations d'évaluation et des épreuves d'évaluation.</p> <p>L'enseignant peut utiliser des outils numériques pour recueillir les traces d'apprentissage (Seesaw, Classroom, etc.).</p>

4.3 Jugement

NORMES	MODALITÉS	REMARQUES
<ul style="list-style-type: none">Le jugement est sous la responsabilité de l'enseignant qui l'assume, au besoin, avec son équipe collaborative. Il repose sur les valeurs en évaluation et respecte le processus d'évaluation.En cours et en fin de cycle, le jugement porte sur le niveau d'acquisition des connaissances, leur mobilisation ainsi que sur le développement des compétences disciplinaires et transversales. Les preuves d'apprentissage s'appuient sur la PDA et sur les cadres d'évaluation. Ces informations sont comparées aux résultats d'apprentissage ciblés.	<ul style="list-style-type: none">L'équipe collaborative s'entend sur une compréhension commune de la pertinence et de la variété des données nécessaires pour porter un jugement.Aux trois étapes, l'enseignant porte un jugement sur les compétences ayant fait l'objet d'une collecte de preuves d'apprentissage (conversations, observations, productions).À l'étape 3, le jugement de l'enseignant porte sur l'ensemble des compétences inscrites aux programmes d'étude. Ce jugement est constitué des preuves d'apprentissage qui peuvent inclure, s'il y a lieu, des épreuves ministérielles ou des épreuves conçues par le centre de services scolaire.Dans le cas d'une épreuve obligatoire (MEES), celle-ci tient compte de la pondération prescrite.Dans un contexte où les preuves d'apprentissage seraient insuffisantes pour témoigner du développement des compétences de l'élève, le personnel enseignant consulte la direction pour déterminer s'il est possible d'attribuer la cote NE (non évalué).Un jugement défavorable à l'égard de la réussite d'une compétence peut s'expliquer par un manque de collaboration de l'élève ou son incapacité à témoigner de la maîtrise de celle-ci. L'insuffisance de données peut donc influencer le jugement posé.	<p>Il sera possible d'augmenter le seuil minimal et de modifier au besoin la nature des évaluations à réaliser pour certains élèves vulnérables afin de valider la fiabilité du jugement posé.</p>

4.4 Décision – Action

NORMES	MODALITÉS	REMARQUES
<ul style="list-style-type: none"> • Tout au long de l'année, l'enseignant propose des actions pédagogiques différenciées (rétroaction descriptive/retour, autoévaluation, évaluation par les pairs) permettant à l'élève de développer ses compétences. • Pour favoriser la transition d'une année à une autre, l'équipe collaborative se réfère au document sur les règles de passage. • Pour la transition primaire-secondaire, l'équipe collaborative se réfère aux règles de passage du centre de services scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe collaborative planifie et propose un ensemble d'actions de régulation à exploiter dans la classe ou en enseignement à distance à l'intérieur du cycle (entrevues, rétroactions à l'aide d'outils numériques ou non, documents collaboratifs, etc.). • L'enseignant ajuste ses interventions aux besoins et aux caractéristiques des élèves et il actualise les moyens définis dans le plan d'intervention avec son équipe collaborative. • L'enseignant propose à l'élève des occasions de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant de se fixer des défis et des moyens pour les relever (autoévaluations). L'enseignant doit également modeler comment émettre des commentaires constructifs et des suggestions positives pour encourager la régulation par les pairs. • L'équipe collaborative détermine des moments d'échange et les données à communiquer pour assurer le suivi des apprentissages de l'élève en cours d'année et d'une année à l'autre (rencontres multidisciplinaires régulières). • À l'enseignement primaire, le seuil de réussite est fixé à 60 % pour chaque discipline. • Pour déterminer la promotion, les compétences ciblées sont : <ul style="list-style-type: none"> <i>Au primaire :</i> Français, langue maternelle : Lire des textes variés Écrire des textes variés Mathématique : Résoudre des situations problèmes mathématiques Raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques • <i>Au préscolaire</i> La décision sur le cheminement (classement) est prise en tenant compte des décisions relatives au passage et des besoins de l'élève. La direction de l'école transmet à tous les intervenants concernés les informations recueillies au moment de la détermination des besoins de celui-ci afin de l'aider à poursuivre ses apprentissages. • L'équipe collaborative, dans un cas de plagiat ou de tricherie dans certains travaux ou évaluations proposés par l'enseignant, le jugement critique sera exercé en fonction de la recevabilité des traces recueillies. 	<p>La décision de redoublement a une incidence sur le parcours scolaire de l'élève et doit sans contredit être prise lors de la phase de révision de la démarche du plan d'intervention et en fonction de toutes les informations pertinentes concernant sa situation. Il est alors important de bien analyser les avantages et les inconvénients de chacun des choix possibles et de retenir le meilleur choix pour l'élève en adéquation avec sa volonté, celle de ses parents et les recommandations des intervenants scolaires concernés (RP, art.13.1).</p> <p>Guide de réflexion avant d'envisager le redoublement d'une année au préscolaire, au primaire et au premier cycle du secondaire</p> <p>En enseignement à distance, privilégier les outils, plateformes et applications technologiques qui permettent à l'élève de témoigner de sa compétence. L'enseignant doit pouvoir s'assurer de la fiabilité des preuves d'apprentissages recueillies.</p> <p>Dans un contexte où les preuves d'apprentissage seraient insuffisantes pour témoigner du développement des compétences de l'élève, le personnel enseignant consulte la direction pour déterminer s'il est possible d'attribuer la cote NE (non évalué).</p>

4.5 Communication

NORMES	MODALITÉS	REMARQUES
<ul style="list-style-type: none"> • Afin de renseigner les parents sur la manière dont l'élève amorce son année scolaire, l'école transmet un document nommé <i>Première communication</i> avant le 15 octobre. • Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école transmet un bulletin à la fin de chacune des trois étapes, suivant la forme prescrite par le Régime pédagogique. • Les moyens de communication, autres que le bulletin, sont variés et utilisés régulièrement par les enseignants. • Les bulletins sont présentés selon le modèle prescrit. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe collaborative détermine les éléments sur le plan des apprentissages et du comportement qui feront l'objet d'une communication écrite autre que le bulletin. • L'équipe collaborative peut utiliser différents outils de communication (plateformes numériques, portfolio, autre) pour informer les parents sur le cheminement de leur enfant. Pour les élèves vulnérables, au minimum, une communication par mois devrait être transmise. • Les bulletins doivent présenter, à chaque étape, un résultat disciplinaire et la moyenne du groupe. • Les compétences évaluées correspondent aux compétences ciblées par l'équipe collaborative lors de la planification de l'évaluation. • Des résultats pour les spécialités pourraient apparaître au bulletin de la 1^{re} étape. L'instruction annuelle permet à l'enseignant : <p>Si la discipline a moins de 100 heures par année, l'enseignant peut ne rien évaluer (sur le bulletin), soit à l'étape 1 ou à l'étape 2.</p> <p>Les disciplines visées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Anglais, langue seconde ○ Art dramatique, arts plastiques et musique › Éducation physique et à la santé ○ Éthique et culture religieuse <ul style="list-style-type: none"> • Le dernier bulletin de l'année comprend une évaluation pour toutes les compétences, le résultat final de l'élève et la moyenne finale du groupe pour chaque discipline. • Le bulletin des élèves présentant un retard important pour certaines disciplines est modifié afin de rendre compte de leur cheminement et de reconnaître les apprentissages faits. Guide de référence pour l'évaluation et le bulletin au préscolaire et au primaire. • En francisation, se référer au Guide de référence pour l'évaluation et le bulletin au préscolaire et au primaire. 	<p>Les Services éducatifs révisent annuellement le Guide de référence pour l'évaluation et le bulletin au préscolaire et au primaire pour donner des balises communes aux écoles du centre de services scolaire. Guide de référence pour l'évaluation et le bulletin au préscolaire et au primaire.</p> <p>Dates limites de transmission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> le 20 novembre <input type="checkbox"/> le 15 mars <input type="checkbox"/> le 10 juillet <p>Au préscolaire dans le bulletin de l'étape 3, une cote indiquera le niveau de développement atteint pour chacune des compétences propres au programme d'activités du préscolaire.</p>

4.6 Qualité de la langue

NORMES	MODALITÉS	REMARQUES
<ul style="list-style-type: none">• La qualité de la langue parlée et écrite est prise en compte dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation des élèves de l'école.• La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.	<ul style="list-style-type: none">• Les enseignants déterminent les critères d'évaluation reliés à la qualité de la langue dans l'ensemble des disciplines. Les résultats influencent uniquement la compétence <i>Écrire des textes variés</i>.• Le personnel est encouragé à promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite dans l'école.	